



INNOVASCHOOL PROD

Association pour le développement de projets audiovisuels

Statuts

Sommaire :

Article 1 - Titre de l'association

Article 2 - Objet de l'association

Article 3 - Siège social de l'association

Article 4 - Durée de l'association

Article 5 - Ressources de l'association

Article 6 - Droit d'auteur

Article 7 - Droit à l'image

Article 8 - Droit de licence du spectacle

Article 9 - Possibilité d'effectuer des opérations commerciales

Article 10 - Catégories des membres de l'association

Article 11 - Candidater pour devenir membre de l'association

Article 12 - Radiations

Article 13 - Durée de la qualité de membre

Article 14 - Assemblées Générales

Article 15 - Le Bureau Exécutif

Article 16 - Indemnités

Article 17 - Libéralités

Article 18 - Règlement intérieur

Article 19 - Conditions de modification des statuts

Article 20 - Mise en sommeil

Article 21 - Dissolution

Article 1 - Titre de l'association :

Il a été fondé le 22/08/2006 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901 et décret du 16 Août 1901 ayant pour titre « Association Innovaschools ». Cette association change de titre à partir du 03/02/2024 pour s'appeler « Innovaschool Prod ».

Article 2 - Objet de l'association :

L'Association Innovaschools a produit des films afin de servir son objet initial qui était le développement de l'enseignement des langues. Les activités d'enseignement des langues ont par la suite laissé place à la seule activité de production de films en langues étrangères ou en français, ainsi qu'à l'initiation au langage cinématographique. Pour cette raison, à compter du 03/02/2024, l'objet de l'association Innovaschool Prod est de développer des projets audiovisuels.

Article 3 - Siège social de l'association :

Le siège social de l'association est fixé à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines).
Son transfert peut être effectué par décision des membres du Bureau de l'association adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 4 - Durée de l'association :

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Ressources de l'association :

Les ressources de l'association sont internes (1. à 3.) et externes (4. à 11.).

Elles comprennent :

1. Le montant des **cotisations** versées par les membres adhérents de l'association afin de participer à son fonctionnement et de permettre le développement de l'objet de l'association.
2. La **mise à disposition temporaire de biens** venant des membres de l'association.
3. Les **dons de membres** de l'association donnant droit à des réductions d'impôts si l'association est reconnue d'intérêt générale par l'administration fiscale.
4. **Les subventions** qui portent sur l'amélioration du fonctionnement de l'association, en argent ou en nature, provenant de l'Etat, des collectivités territoriales (régions, départements et des communes), des établissements publics administratifs, des organismes sociaux (ex : C.A.F) ou de tout autre organisme public.
5. Les **dons** ponctuels ou récurrents et désintéressés d'entreprises (mécénat) ou de particuliers donnant droit à une réduction fiscale pour les donateurs si l'association est reconnue d'intérêt général par l'administration fiscale.
6. Le **parrainage** (ou « **sponsoring** ») défini comme un accord entre une entreprise qui apporte son soutien financier, matériel ou humain et l'association qui promeut la marque selon les modalités convenues.
7. Le **financement participatif** (ou « **crowdfunding** »), pour un projet déterminé, définit comme un échange de fonds entre individus en dehors des circuits financiers institutionnels, afin de financer un projet, via une plate-forme en ligne.
8. La **vente de films** produits par l'association.
9. L'**organisation d'un maximum de 6 événements culturels** par an (Projections, festivals...).
10. **Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.**

Article 6 - Droit d'auteur :

Le droit d'auteur regroupe l'ensemble des droits moraux et patrimoniaux dont disposent un auteur ou ses ayants droit sur ses œuvres de l'esprit. L'association a donc l'obligation de payer ces droits lorsqu'elle souhaite exploiter, utiliser, représenter, diffuser ou reproduire une de ces « *œuvres de l'esprit* » d'un artiste, sauf mention contraire dans un contrat de cessation de droit d'auteur conclu entre l'artiste et l'association.

Article 7 - Droit à l'image :

Toute personne, quelque soit sa notoriété, a le droit de jouir de son droit exclusif sur son image et de son utilisation. Ainsi, le Bureau Exécutif de l'association se chargera de signaler aux membres en

charge des activités de l'association s'il convient de faire signer aux personnes impliquées dans lesdites activités un contrat de droit à l'image ou non.

Article 8 - Droit de licence du spectacle :

Si l'association organise plus de 6 événements par an, elle est dans l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur du spectacle.

Article 9 - Possibilité d'effectuer des opérations commerciales :

L'objet de l'association est de réunir ses membres autour du développement de projets audiovisuels de manière non-lucrative au sens de la loi du 1er Juillet 1901 et décret du 16 Août 1901. En outre, la gestion de l'association est désintéressée. En d'autres termes, il ne s'agit pas ici de partager les bénéfices d'une vente au profit de membres particuliers de l'association, mais de collecter des fonds qui puissent servir au développement de l'objet de l'association et ainsi profiter à tous les membres de l'association, par l'achat de matériel de tournage, par exemple. Les fonds perçus seront ainsi reversés aux comptes de l'association afin de développer de nouveaux projets audiovisuels.

Article 10 - Catégories des membres de l'association :

L'association est composée de :

1. **Membres Cotisants** : personnes physiques ou morales n'adhérant à l'association que dans le seul but de bénéficier de ses services. Ils doivent être à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont un droit de vote en Assemblée Générale s'ils sont invités par le Bureau Exécutif de l'association, à leur demande ou non, à venir participer aux débats.
2. **Membres Techniciens Audiovisuels** : personnes physiques désireuses de partager leurs compétences techniques en audiovisuel. Ces personnes peuvent être issues de la liste des Membres Cotisants ou du monde de l'audiovisuel au sens large, monde du théâtre inclus. Ces membres sont dispensés de verser une cotisation en contrepartie d'une participation active dans l'animation des ateliers de l'association (Cf. Règlement intérieur) ; ils peuvent ainsi bénéficier de tous les services de l'association. Ils ont un droit de vote en Assemblée Générale. Ils participent aux collectes de fonds de l'association uniquement s'ils bénéficient des services de production de l'association. Ils deviennent alors Membres Réalisateurs Associés.
3. **Membres Réalisateurs Associés**: personnes physiques désireuses de partager leurs compétences en écriture de scénarios et en réalisation de films de fiction ou documentaire. Ces personnes peuvent être issues de la liste des Membres Cotisants de l'association ou du monde de l'audiovisuel au sens large, monde du théâtre inclus. Ces Membres Réalisateurs Associés rendent bénévolement des services à l'association en participant à l'animation d'un ou plusieurs stages de tournage pour les Membres Cotisants (Cf. Règlement intérieur). Ils participent aux collectes de fonds de l'association. Ils sont dispensés de verser une cotisation et peuvent bénéficier des services de production de film de l'association. Ils ont un droit de vote en Assemblée Générale.
4. **Membres Administrateurs** : personnes physiques possédant des compétences en gestion associative et en développement de projets audiovisuels. Les Membres Administrateurs participent bénévolement à la gestion de l'association et à son développement. Ils sont dispensés de versement de cotisation et peuvent bénéficier de tous les services de l'association. Ils ont un droit de vote en Assemblée Générale.

Ces fonctions peuvent être cumulables.

Article 11 - Candidater pour devenir membre de l'association :

L'association ne fonctionne pas en cercle restreint. Elle est ouverte à toutes et tous.

1. Candidater pour devenir Membre Cotisant :

a - Le candidat doit effectuer une demande de candidature auprès du Bureau Exécutif de l'association (Cf. Règlement intérieur)

2. Candidater pour devenir Membre Technicien Audiovisuel ou Membre Réalisateur Associé :

a - Le candidat doit transmettre sa candidature au Bureau Exécutif de l'association (Cf. Règlement intérieur).

b - Un mineur ne peut candidater à la fonction de Membre Technicien Audiovisuel.

c - Seule une personne physique peut candidater pour devenir Membre Technicien Audiovisuel ou Membre Réalisateur Associé.

Pour ainsi faire partie de l'association, il faut être agréé par son Bureau Exécutif qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Le Bureau Exécutif envoie un courriel de confirmation / infirmation d'inscription au candidat concerné. En cas de refus d'inscription, les membres du Bureau Exécutif devront motiver leur décision auprès du candidat.

3. Candidater pour devenir Membre Administrateur :

a - La qualité de membre est conditionnée par fait que la personne physique soit élue à un des postes du Bureau Exécutif de l'association.

b - Un mineur ne peut candidater à la fonction de Membre Technicien Audiovisuel.

c - Seule une personne physique peut candidater pour devenir Membre Administrateur.

d - La candidature à l'un des postes du Bureau Exécutif de l'association doit être agréé par les membres dudit Bureau Exécutif au 2/3 des votes en Assemblée Générale à l'issue d'une vérification orale de compétences du candidat dans le domaine de la gestion associative. Cette vérification portera sur la connaissance effective des présents statuts, du règlement intérieur et de la législation française régissant la gestion d'associations à but non lucratif.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur qui lui seront communiqués dès son entrée dans l'association. Il acquiert sa qualité de membre :

- une fois son inscription validée par courriel par le Bureau Exécutif de l'association et sa cotisation payée pour le Membre Cotisant,
- une fois son inscription validée par courriel par le Bureau Exécutif de l'association pour le Membre Technicien Audiovisuel,
- une fois un contrat de production signé avec le Bureau Exécutif de l'association pour le Membre Réalisateur Associé,
- une fois son élection validée par le procès-verbal d'Assemblée Générale pour le Membre Administrateur.

Article 12 - Radiations :

La qualité de membre se perd par :

1. non-renouvellement de l'adhésion,
2. la démission,
3. le désengagement du membre sans justificatif écrit,
4. le décès,

5. la dissolution de l'association,
6. l'exclusion pour infraction aux présents statuts, infraction au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. En cas de procédure d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Bureau Exécutif de l'association.

Dans tous les cas, les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

Les dispositifs d'exclusion sont fixés dans le règlement intérieur de l'association.

Article 13 - Durée de la qualité de membre :

La qualité de membre de l'association ne vaut que pour une durée déterminée. Elle s'arrête de fait au 1er septembre de chaque année. Au-delà de ce délai, l'ancien membre doit solliciter à nouveau le Bureau Exécutif de l'association par écrit afin de se réinscrire.

S'il ne peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour un raison grave et dûment justifiée, un membre du Bureau Exécutif voulant renouveler son adhésion à l'association peut le faire par procuration.

Article 14 - Assemblées Générales :

C'est l'organe de décision de l'association.

A) Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend :

- les Membres Cotisants de l'association invités par le Bureau Exécutif à leur propre demande ou à l'initiative d'un des membres du Bureau Exécutif,
- les Membres Techniciens Audiovisuels,
- les Membres Réalisateurs Associés,
- Les Membres Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association listés plus haut sont convoqués par les soins du Secrétaire du Bureau Exécutif de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la Président(e), assisté(e) des membres du Bureau Exécutif de l'association, préside cette assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le/la trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour figurant sur la convocation à l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, soit 50 % + 1 voix. En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

La procuration de vote peut être autorisée en cas d'absence dûment justifiée par écrit.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

B) L'Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, le/la Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Cette assemblée se réunira pour modification des statuts, la mise en sommeil ou la dissolution de l'association, pour des actes portant sur des immeubles, ou tout autre point nécessaire à la préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 - Le Bureau Exécutif :

L'association est dirigée par un Bureau Exécutif de 3 membres issus de l'Assemblée Générale, élus pour 1 année :

1. Un-e- président-e;
2. Un-e- secrétaire;
3. Un-e- trésorier-ère.

Les fonctions de Président-e et de Trésorier-ère ne sont pas cumulables.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau Exécutif pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Les pouvoirs conférés au Bureau Exécutif sont indiqués dans le règlement intérieur.

Les décisions sont prises au 2/3 des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau Exécutif qui, sans excuse dûment justifiée par écrit, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le règlement intérieur précise les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau Exécutif.

Article 16 - Indemnités :

Les fonctions de membres du Bureau Exécutif sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans le règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires etc...).

Article 17 – Libéralités :

Le rapport et les comptes annuels sont gérés chaque année en fonction du règlement intérieur de l'association. Ils peuvent être ainsi adressés au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 18 - Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et utiles à la réalisation des objectifs de l'association. Les modifications, proposées par le Bureau Exécutif, sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Cependant, en cas d'urgence, elles peuvent être adoptées provisoirement jusqu'à leur ratification par la prochaine Assemblée Générale, par un vote positif du Bureau Exécutif à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Il est en permanence tenu à la disposition des membres de l'association.

Il est établi en respect des présents statuts et a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.

Article 19 - Conditions de modification des statuts :

Si besoin est, pour toute modification des statuts, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 20 - Mise en sommeil :

Pour pouvoir procéder à la mise en sommeil de l'association, en cas de manque de moyens financiers et/ou humains, il faut que l'Assemblée Générale vote sa réalisation à l'initiative d'au moins deux des membres du Bureau Exécutif de l'association. L'Assemblée Générale fixe la durée et les conditions dans lesquelles cette période prendra fin. Elle doit aussi décider de la reprise de son activité ou de sa dissolution si la reprise d'activité est inenvisageable. L'Assemblée Générale doit également désigner la ou les personnes du Bureau Exécutif qui seront chargées d'effectuer la gestion de l'association durant la période d'inactivité. Si la mise en sommeil conduit aussi à l'une des modifications suivantes, elle doit également être déclarée en préfecture :

- Modification statutaire
- Changement d'adresse de gestion
- Ouverture ou fermeture d'un établissement
- Vente de locaux

Article 21 - Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par 50% plus 1 voix des membres de l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

Le nombre d'exemplaires de ces présents statuts équivaut au nombre des membres du bureau Exécutif de l'association. Un exemplaire sera également remis à la Préfecture pour enregistrement par le Secrétaire.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 03 Février 2024.

La Présidente
Liliana Stevanovic

Le Trésorier
Marc Stojanovic

Le secrétaire
Laurent Muscat